



Assurance-chômage

Adresse de la caisse d'assurance-chômage

[]

N° de téléphone:

Collaborateur:

Lieu et date:

[]

Certificat médical

Selon l'article 28, alinéa 5, LACI, le chômeur doit justifier son inaptitude au travail, respectivement son aptitude, au moyen d'un certificat médical. L'autorité cantonale ou la caisse peut toujours ordonner un examen médical par un médecin conseil.

Nom et prénom	N° AVS
Adresse (rue, numéro, NPA, localité)	

L'assuré(e) était, en raison de

maladie --> séjour hospitalier oui non

accident

grossesse / maternité

du _____ au _____ inapte au travail à _____ %

du _____ au _____ inapte au travail à _____ %

du _____ au _____ inapte au travail à _____ %

Il (Elle) est à nouveau pleinement apte au travail dès le _____

Il (Elle) est inapte au travail à _____ %, probablement d'une manière durable, depuis le _____

Quelles activités l'assuré(e) peut-il(elle) encore exercer ou quelles activités n'est-il(elle) plus en mesure d'exercer?

Ce certificat médical sera remis à la caisse de chômage susmentionnée.

Lieu et date

Timbre et signature du médecin
